

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 AVRIL 2012**

Délibération
n° 2012.04. 50.B

Groupement de
commande pour la
fourniture de pièces
et exécution de
prestations de
réparations, contrôles
et maintenance,
dépannage,
remorquage 24 h/24
pour véhicules
électriques de marque
MIA : appel d'offres
ouvert

LE DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 avril 2012**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2012

**DELIBERATION
N° 2012.04. 50.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES ET EXECUTION DE PRESTATIONS DE REPARATIONS, CONTROLES ET MAINTENANCE, DEPANNAGE, REMORQUAGE 24 H/24 POUR VEHICULES ELECTRIQUES DE MARQUE MIA : APPEL D'OFFRES OUVERT

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême dispose d'un parc de véhicules électriques acquis pour les besoins du service d'autopartage ainsi que pour les besoins de ses différents services (pool de véhicules).

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance de ces véhicules.

Plusieurs communes de l'agglomération ayant fait l'acquisition de véhicule de marque MIA pourront également faire partie du groupement de commande.

La satisfaction de ce besoin nécessite la conclusion d'un marché pour l'exécution de réparations, le contrôle et la maintenance, le dépannage et le remorquage 24h/24h des véhicules de marque MIA.

La procédure à mettre en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert passé selon les articles 33, 56 à 59 et 77 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec une estimation annuelle pour le GrandAngoulême de 30 000 € HT.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne la communauté d'agglomération du GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et elle sera présidée par son représentant.

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées dans la convention de groupement de commande.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 3 avril 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention .

.../...

D'APPROUVER que le coordonnateur du groupement pour l'exécution de réparations, le contrôle et la maintenance, le dépannage et le remorquage 24h/24h des véhicules de marque MIA sera le GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation pour l'exécution de réparations, le contrôle et la maintenance, le dépannage et le remorquage 24h/24h des véhicules de marque MIA.

DE PRECISER que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, puis reconductible annuellement par voie expresse trois fois.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget principal et aux budgets annexes – chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 avril 2012	<u>Affiché le :</u> 23 avril 2012